

LE CONSEIL DE NÉGOCIATION ENTÉRINE L'ENTENTE GLOBALE

Le 28 juin en matinée, le Conseil de négociation du SFPQ, qui regroupe quelque 250 représentantes et représentants syndicaux, a entériné l'entente de principe globale intervenue avec le Conseil du trésor pour les conventions collectives des fonctionnaires et des ouvriers, à Québec. « Nous avons choisi de négocier différemment avec le SISF et le Front commun, relate la présidente générale, Lucie Martineau. En nous fixant un échéancier très serré, nous sommes arrivés à un règlement moins de trois mois après l'expiration des conventions collectives. Une première dans l'histoire syndicale! »

Rappelons que le projet de règlement concernant les clauses sectorielles, intervenu plus tôt cette année, avait été présenté au Conseil de négociation, le 19 avril dernier. Quant au règlement sur les clauses intersectorielles, négociées en Front commun, il a été présenté à la délégation du Conseil de négociation le 28 juin. Celui-ci comporte une proposition salariale, des changements au mode de financement du régime de retraite et des modifications aux droits parentaux.

Proposition salariale

Cette entente prévoit que les échelles de traitement des fonctionnaires et des ouvriers seront d'abord majorées avec des paramètres fixes, soit : 0,5 % au 1er avril 2010, 0,75 % au 1er avril 2011, 1,0 % au 1er avril 2012, 1,75 % au 1er avril 2013 et 2,0 % au 1er avril 2014. Par ailleurs, une « clause



Les membres du comité de négociation du SFPQ en compagnie de la présidente générale. Henri Côté, Denise Desormeaux, Lucie Martineau, Christian Daigle et Jacques Bouchard.

croissance » a été introduite. Celle-ci donne la possibilité aux salariés de toucher jusqu'à 0,5 % de plus au 1er avril 2012, si la croissance cumulative du PIB (produit intérieur brut) nominal du Québec en 2010 et 2011 excède 8,3 %. Une bonification allant jusqu'à 1,5 % pourra également s'appliquer au 1er avril 2013 et 2014, avec le même type de formule.

Pour chaque période, la croissance supplémentaire du PIB cumulatif sera multipliée par 1,25 pour déterminer le pourcentage à ajouter aux paramètres fixes. Par exemple, un dépassement de 1,0 % de croissance du PIB donnera un ajustement de 1,25 %.

Ainsi, un dépassement de 2,4 % de la croissance du PIB par rapport aux balises prévues, entraînera un ajustement salarial de 3,0 % pour les deux dernières années.

Finalement, les employés de l'État pourront bénéficier d'une « clause d'équilibrage » à la fin de la convention collective. Un ajustement pouvant atteindre 1 % sera appliqué si les ajustements salariaux ont été inférieurs à la croissance réelle de l'économie québécoise. Ainsi, les augmentations des fonctionnaires pourraient atteindre 10,5 % au 31 mars 2015.

Le Conseil de négociation entérine l'entente globale (suite)

Régime de retraite

Rappelons que les demandes syndicales visaient : la révision du mode de financement, l'indexation pour les années 1982-1999, la modification à la formule de cotisation et le déplafonnement du maximum d'années de service aux fins du calcul de la rente.

Tel que demandé, le mode de financement passera d'un mode dit «de prime nivelée» à un mode «de prime unique», ce qui permettra de réduire les fluctuations du taux de cotisation. De plus, le gouvernement a convenu de reprendre les discussions avec la partie syndicale concernant la modification de la formule d'indexation pour les années 1982-1999, et ce, lorsque le surplus actuariel excédera de 20 % le passif actuariel. Il s'est aussi engagé à modifier la loi sur le RREGOP en ce sens.

Le gouvernement a accepté la revendication syndicale visant à réduire la moyenne des gains admissibles et il compensera les sommes nécessaires.

Finalement, le Conseil du trésor a accepté de déplafonner jusqu'à 38 ans le maximum d'années de services pour le calcul de la



Les délégués au Conseil de négociation le 28 juin dernier à Québec.

rente à partir du 1er janvier 2011. Cela permettra aux personnes qui choisiront de travailler plus longtemps de bénéficier d'une rente supérieure à 70 % de leur traitement.

Droits parentaux

Le comité paritaire sur les droits

parentaux a procédé aux modifications de plusieurs aspects de la section 9-37.00 des conventions collectives. Notons les changements liés aux congés d'adoption et de paternité. Dorénavant, ces deux congés auront une durée équivalente de six semaines, soit une semaine payée à 100 % par l'employeur et cinq semaines payées à 93 %, en fonction du RQAP et du différentiel que l'employeur ajoutera.

Tournée d'assemblées générales

Enfin, les membres des accréditations « fonctionnaires » et « ouvriers » seront appelés à se prononcer sur cette entente de principe globale dans le cadre d'une tournée d'assemblées générales qui se tiendra du 7 septembre au 7 octobre 2010. Si cette entente globale est adoptée, les conventions collectives s'appliqueront jusqu'au 31 mars 2015.



Le porte-parole du comité de négociation Christian Daigle et la présidente générale Lucie Martineau